

LA FISCALITÉ CONTROVERSÉE ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Par

Landry MAVILA MALAMBU

Assistant à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Kinshasa

RÉSUMÉ

Notre étude présente la controverse de la fiscalité sur la croissance économique de la République Démocratique du Congo (RDC). Nous démontrons l'inadéquation entre la capacité limitée à collecter les impôts, la dépendance à l'égard du financement monétaire, la faiblesse de la politique fiscale et l'insouciance de booster la pression fiscale pour une croissance économique de la RDC. Nous démontrons aussi le taux d'imposition qui joue un rôle prépondérant sur la croissance.

Mots-clés : *Fiscalité, contribuable, croissance, économie, RDC*

ABSTRACT

Our study presents the controversy of taxation on economic growth in the Democratic Republic of Congo (DRC). We demonstrate the mismatch between the limited capacity to collect taxes, the dependence on monetary financing, the weakness of fiscal policy, and the lack of attention to boosting fiscal pressure for economic growth in the DRC. We also demonstrate the tax rate which plays a major role on growth.

Keywords: *Taxation, taxpayer, growth, economy, DRC*

INTRODUCTION

Dans les pays en développement, la controverse sur la fiscalité et l'activité économique trouve son origine dans l'inadéquation entre la capacité limitée à collecter les impôts, la dépendance à l'égard du financement monétaire, le niveau élevé de la dette publique et la faiblesse de la politique fiscale. Dans ces pays où le caractère illimité des besoins à satisfaire est toujours accompagné d'une insuffisance de ressources et du caractère impérieux de certaines dépenses sociales et administratives. Les pouvoirs publics se trouvent dans l'obligation de dépenser au-delà de ce qu'ils prélèvent en vue de réaliser d'importants projets nécessaires à la croissance économique. C'est ainsi qu'il s'observe dans la plupart de ces pays, la baisse drastique des recettes publiques assortie d'une hausse de leurs dépenses.

Le prélèvement des recettes est la première fonction dévolue à la fiscalité qui est le principal instrument de financement des biens publics tels que le maintien de l'ordre public et les infrastructures publiques¹. L'impôt dont le but premier est d'augmenter les ressources de l'Etat congolais, scelle aussi un contrat social, au cœur de la gestion des régimes démocratiques. C'est ainsi que, pour une bonne approche, l'Etat doit viser à modifier le droit fiscal en fonction d'objectif déterminé pour mener à bien sa politique.

Pendant, plusieurs grands principes sont habituellement appliqués pour définir les systèmes d'imposition, notamment la neutralité, l'efficacité, la certitude et/ou la simplicité, l'efficacité et/ou l'équité des règles, ainsi que la flexibilité qui amènent à une égalité d'imposition². Il faut noter aussi que l'impôt requiert quatre principes qui sont considérés actuellement comme des règles d'or de la fiscalité : « la justice ou l'équité³, la certitude⁴, la commodité⁵ et l'économie⁶ ».

Ce constat soulève la question particulière : comment la fiscalité agit elle sur l'activité économique de la RDC ? Pour aboutir aux résultats attendus, nous avons utilisé la méthode historique, la méthode comparative et la méthode analytique. Cette étude a pour objectif principal est d'analyser empiriquement le rôle de la fiscalité dans la croissance économique de la RDC.

Hormis l'introduction et la conclusion, notre étude est subdivisée en trois points : le premier présente les généralités sur les concepts de base, le deuxième fait les débats sur une relation entre la fiscalité et la croissance économique, et

¹ OCDE, *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique*, Paris, 2014, p.32.

² Alessi A., J. De Goede and W. Wijnen, "The Treatment of Services in Tax Treaties", in *Bulletin for international Taxation*, vol. 66, n°1, 2011.

³ L'impôt doit être une juste appréciation, une reconnaissance des obligations par le contribuable, chacun doit reconnaître ce qu'il doit. L'impôt ne doit pas se conformer aux caprices des uns et des autres, il doit être impartial.

⁴ D'une part, les textes légaux doivent être aussi précis que possible pour que l'on puisse voir clairement si l'impôt est dû au contribuable, et quand il est dû, quelles formalités le contribuable doit remplir. D'autre part, la dette d'impôt doit pouvoir être déterminée sur la base du texte et non pas être laissée à l'arbitraire ni même à la conscience des agents de l'administration fiscale.

⁵ Le régime fiscal et ses modalités d'application doivent être conçus de telle façon que le sacrifice apparaisse le moins lourd possible pour le contribuable. Tout impôt doit être levé dans le temps et de la manière qui convient de mieux aux imposés, il convient, en effet, de réduire au minimum le sacrifice et la souffrance du contribuable. Tout sacrifice, toute souffrance qui dépassent le strict nécessaire sont illégaux.

⁶ Il faut éviter de créer des impôts qui, bien que théoriquement justes et souhaitables, impliqueraient des frais d'établissement et de perception trop élevés en raison par exemple de leurs complexités ou des difficultés de contrôle de la base imposable, ce qui supposerait l'engagement d'un personnel fiscal nombreux. Il faut que la différence entre le montant payé par le contribuable et le montant finalement mis à la disposition des pouvoirs publics pour assurer leurs missions, soit aussi faible que possible.

enfin, le troisième et le dernier point analyse les effets de la fiscalité sur l'activité économique réelle.

I. GÉNÉRALITÉS SUR LE CONCEPT DE BASE

Le vocable fiscalité que les anglophones nomment "fiscality" comprend plusieurs assertions.

Au sens large, la fiscalité est un terme général qui désigne l'ensemble des réglementations relatives aux prélèvements obligatoires effectués sur les agents économiques par les pouvoirs publics. Ces prélèvements concernent principalement les impôts mais aussi les taxes voire les taxes parafiscales.

Au sens restreint, la fiscalité signifie, l'ensemble des mesures ou des lois qui organisent les prélèvements des impôts et des taxes, principales recettes de l'Etat et de ses ramifications territoriales⁷.

Le grand Larousse définit la fiscalité comme étant un système de perception des impôts, l'ensemble des lois qui s'y rapportent et les moyens qui y conduisent. Branche du droit public, la fiscalité est constituée de l'ensemble des règles juridiques concernant les impôts. Elle organise la participation des sujets de droit, aussi bien personnes physiques que morales, à la vie financière de l'Etat.

Quant à nous, pensons que la fiscalité est l'ensemble des impôts auquel sont assujettis les membres d'une collectivité nationale. C'est en effet un moyen auquel l'Etat recourt pour se procurer les ressources nécessaires à la satisfaction des besoins d'intérêt commun.

1.1. Axes de la fiscalité

Si la théorie fiscale s'attache essentiellement à la capacité contributive des individus, les nécessités de la pratique ont plutôt conduit le législateur à appliquer l'impôt au moment où l'argent apparaît à la surface du courant économique. De là, apparaissent deux grands axes de la fiscalité qui sont :

- les entrées et les sorties, les recettes et les dépenses qui seront à leur tour successivement retenues comme objet d'imposition ;
- d'une part, les revenus et les gains de toute espèce, et d'autre part, les consommations et les placements. Selon le dicton flamand « il faut semer selon son sac ».

⁷ Prince KIFWANISU L. et Landry MAVILA M., « La performance de finances publiques en RD. Congo : analyse et perspectives », in *Revue Internationale des Dynamiques sociales*, n° 2020, p. 26

La sortie suppose une entrée, la dépense suppose une recette. Tout compte fait, c'est encore taxer le revenu que de taxer la dépense⁸.

1.1.1. Objectifs de la fiscalité

Nous référant à la définition de la fiscalité, trois objectifs sont liés à celle-ci. A savoir⁹ :

- **Un objectif financier** : c'est l'objectif primaire de l'impôt, celui de permettre à l'Etat de réunir des ressources nécessaires en vue de couvrir des charges publiques de l'Etat.
- **Un objectif économique** : l'impôt sert de régulation économique. En effet, l'Etat utilise l'impôt comme un levier ou une baguette d'orientation de l'investissement par le système de la surtaxe ou de la détaxe. C'est ainsi que l'Etat peut supprimer l'impôt ou le réduire dans le domaine où il veut connaître un essor (comme par exemple le domaine agricole), et surtaxer ou surimposer les domaines qu'il ne veut pas voir s'épanouir. Il prend une dimension de plus en plus importante dans la détermination des politiques fiscales.
- **Un objectif social** : l'impôt permet à l'Etat de redistribuer la richesse nationale en faisant payer plus d'impôt aux riches qu'aux pauvres par le jeu de la progressivité de l'imposition du revenu, du patrimoine voire même de la consommation. Il comprend deux aspects qui sont :
 - l'aspect contribution équitable à la couverture des charges publiques (conditions d'exercice du devoir fiscal des citoyens) ;
 - la recherche d'une régulation sociale par le biais de la redistribution des revenus.

1.1.2. Les grands choix des politiques fiscales

La structure fiscale d'un pays est le fruit des choix politiques qui sont liés à son histoire et qui dépend de la structure économique sur laquelle repose le système de prélèvements.

C'est ainsi que l'impôt, qui est défini comme un prélèvement opéré par voie de contrainte par la puissance publique, a comme objectif principal la couverture des dépenses publiques. Cette définition a le mérite de poser le principe de l'universalité de l'impôt, principe qui nous amène à examiner le système fiscal et les grandes options de la fiscalité.

⁸ SCHREUDER E., *Architecture Fiscale*, ESSF-ICHEC, Bruxelles, 1958, p.5.

⁹ ARDENT G., *Histoire de l'impôt*, tome 2, éd. Fayard, Paris, 1972, p.849.

1.2. Définition de l'impôt

L'une des définitions classiques devenues célèbres est celle de GASTON JEZE qui définit l'impôt par " une prestation pécuniaire requise des particuliers, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques".

D'après Lamarque L'impôt est défini comme « tout prélèvement pécuniaire de caractère obligatoire, effectué en vertu des prérogatives de puissance publique, à titre définitif, sans contrepartie déterminée, en vue d'assurer le financement des charges publiques de l'Etat et des collectivités territoriales »¹⁰.

Le Professeur P.M. GAUDEMET, quant à lui, estime que l'impôt est " un prélèvement opéré par voie de contrainte, par la puissance publique et ayant pour objectif essentiel de couvrir les charges et de les répartir en fonction de leurs facultés contributives".

Plus près encore, le Professeur P. KIBUEY M. estime que cette définition gagne à être complétée et précisée. Il considère l'impôt comme "un prélèvement pécuniaire direct assuré par la puissance publique, par voie de contrainte, à titre définitif et sans contrepartie, ni affectation préalable en vue de la couverture des charges publiques et/ou de l'intervention socio-économique et culturelle et de sa répartition en fonction des facultés contributives des assujettis".

Les deux dernières définitions ont le très grand avantage d'être plus nettes et complètes. Elles intègrent les limites entre l'impôt et les notions voisines en précisant notamment les notions de prélèvement, d'absence d'affectation, de contrepartie et d'affectation préalable ainsi que celle de l'interventionnisme.

La légitimité de l'impôt repose sur une représentation bien admise qui pose la fiscalité comme la concrétisation d'un lien social, d'une solidarité entre citoyens, d'une participation matérielle à une même communauté. Autrement dit, l'état de contribuable constitue un élément essentiel de la citoyenneté et c'est une image communautaire de l'impôt qui fonde une alliance déjà ancienne.¹¹

¹⁰ LAMARQUE J., NEGRIN.O, AYRAULT L., *Droit fiscal général*, 2^{ème}, Paris, Lexis-Nexis, 2011, p.12.

¹¹ M. BOUVIER, M-C ESCLASSAN. et J-P. LASSALE, *Finances publiques*, 13^e édition, LGDJ, Paris, 2013, p.813.

1.2.1. classification des impôts

1. Classification générale des Impôts

Selon Michel Bouvier et ses collègues, il existe trois sortes de classification des impôts : la classification administrative, la classification économique et les classifications techniques.¹²

A. Classification administrative

Cette classification consiste à répartir les impôts selon la collectivité bénéficiaire. Ainsi, en République Démocratique du Congo, on distingue :

- les impôts revenant à l'Etat (pouvoir central) ;
- les impôts revenant aux Provinces ;
- les impôts revenant aux Entités Territoriales Décentralisées (Villes, Communes et Chefferies).

B. Classification économique

Cette classification distingue les impôts soit, en fonction des ressources taxées, soit en fonction des facteurs et acteurs économiques, soit encore en fonction de leur objet. On distingue :

- en fonction des ressources économiques taxées : les impôts qui atteignent les revenus des personnes physiques ou des sociétés (Impôt sur les revenus), l'impôt qui taxe les dépenses de consommation (impôt sur la dépense) et l'impôt qui affecte les biens mobiliers ou immobiliers du contribuable (Impôt sur le capital ou sur le patrimoine) ;
- en fonction des facteurs et acteurs économiques : les impôts pesant sur les ménages (Impôt professionnel sur les rémunérations), les impôts pesant sur les entreprises (Impôts sur les bénéfices) et les impôts grevant les produits (Taxe sur la valeur ajoutée) ;
- en fonction de l'objet de l'impôt : les impôts affectant l'épargne (fiscalité bancaire), les impôts affectant les assurances (fiscalité des assurances), les impôts affectant l'immobilier (fiscalité immobilière), les impôts affectant des personnes (fiscalité personnelle), etc.

C. Classification technique

Les classifications techniques sont les plus classiques et les plus utilisées, bien que parfois elles suscitent des débats. On distingue :

- Les impôts directs et les impôts indirects. La démarche ici est de déterminer si l'impôt est bien payé par celui qui y est assujéti (impôt direct) ou si celui-

¹² M. BOUVIER, M-C. ESCLASSAN et J.P. LASSALE, *op. cit.*, p.757.

ci en fait reposer la charge sur les tiers (impôt indirect)¹³. Les impôts directs sont des impôts assis sur les biens ou sur les revenus d'une personne et qui passent immédiatement du contribuable au percepteur (Impôt sur les véhicules). Les impôts indirects sont des impôts qui frappent les redevables par la dépense ou la consommation. Il s'agit des impôts non nominatifs, perçus, notamment, sur les biens de consommation (TVA). Bref, l'impôt direct est acquitté par le contribuable et versé à l'administration et l'impôt indirect est acquitté par le contribuable et versé à un tiers collecteur qui le reverse à l'administration.

- Les impôts réels et les impôts personnels : les impôts réels sont ceux qui frappent les biens d'un contribuable sans considération de sa situation personnelle. Comme le souligne J. C. Martinez, « l'impôt réel est un impôt qui respecte la liberté individuelle. Ignorant le contribuable, il évite de s'inscrire dans la sphère de ses activités »¹⁴. Les impôts personnels entendus stricto sensu, frappent la personne sans prendre en compte ses facultés contributives. Toutefois, c'est un impôt qui tient compte de la situation familiale ou de fortune du contribuable pour taxer un revenu, un produit ou un capital.¹⁵;
- Les impôts proportionnels et les impôts progressifs : l'impôt proportionnel consiste à appliquer à la base imposable un taux d'imposition fixe quel que soit le montant de celle-ci (TVA) tandis que l'impôt progressif consiste quant à lui à faire croître le taux d'imposition en fonction de la progression de la base d'imposition (IPR). On peut concevoir une progressivité par tranche de revenus ou une progressivité par classe de revenus (affecter des taux différents à chaque catégorie de revenus) ;
- Les impôts spécifiques et impôts ad valorem : les impôts spécifiques sont calculés en multipliant un poids, un volume, une surface de matière imposable par une somme donnée. Exemple : X FC par m², Y FC par Cheval Vapeur (IV), etc. Les impôts ad valorem sont calculés par application d'un tarif à la base imposable;
- Les impôts analytiques et les impôts synthétiques : l'impôt analytique est un impôt assis sur les éléments d'un patrimoine ou sur une opération isolée, ou encore sur une catégorie unique de revenu encore appelée cédule (IRL). L'impôt synthétique consiste à appréhender un ensemble d'opérations ou de revenus et à taxer cet ensemble ;

¹³ R. Stourm, *Systèmes généraux d'impôts: impôt sur le capital, impôt sur le revenu, impôt unique, en nature*, Hachette Livre, Edition 1893, p.46

¹⁴ J.C. Martinez et Pierre Di Malta, *Droit Fiscal contemporain. L'impôt, le fisc, le contribuable*, Tome 1, Edition Litec Droit, 1986, p. 104

¹⁵ M. BOUVIER, M-C. ESCLASSAN et J.P. LASSALE, *Op. cit.*, p.761.

- Les impôts de répartition et les impôts de quotité : l'impôt de répartition est celui dont le produit total est fixé à l'avance par le législateur puis réparti ensuite entre les contribuables. Est donc déterminée à priori la somme totale (appelée contingent) à recouvrer, non le taux d'imposition qui ne se dégage qu'après répartition. Le taux découle du rapport entre le montant à répartir (contingent) et les bases imposables. L'impôt de quotité procède de manière inverse : il consiste à définir initialement un taux d'impôt qui sera ensuite appliqué à la matière imposable.

II. DÉBATS SUR LA RELATION ENTRE LA FISCALITÉ ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Nous présentons ici les débats sur la relation fiscalité-croissance. Dans le cadre de la politique économique, la fiscalité se trouve parmi les instruments les plus utilisés par le gouvernement pour orienter l'économie, et, par conséquent, rendre le système fiscal un instrument déterminant de la croissance économique

II.1. Effets économiques des politiques fiscales

Les politiques fiscales sont aujourd'hui un élément central des politiques économiques, mais leurs effets macroéconomiques font débat. Ainsi, beaucoup de questions sont posées : quels sont les effets d'une baisse ou d'une hausse de l'impôt sur l'économie ? Tous les impôts ont-ils le même impact ? Quand il s'accroît, le niveau de capital public augmente, et donc le taux de croissance augmente aussi. Cependant au-delà de son niveau optimal, il influence négativement le taux de croissance puisqu'il décourage l'activité privée.

L'analyse des classiques sur la fiscalité a pour impulsion la théorie d'Adam Smith. Au centre de cette analyse se trouve la thèse de l'Etat minimal. L'Etat ne doit pas intervenir sur le marché afin de ne pas fausser les effets de la main invisible. La recherche des intérêts individuels conduit donc à l'intérêt général.

Les classiques préconisaient de minimiser les prélèvements fiscaux ainsi que les dépenses publiques parce que les prélèvements fiscaux entravent la croissance économique. Pour Smith, l'impôt peut entraver l'industrie du peuple et le détourner de s'adonner à certaines branches de commerce ou de travail.

II.2. Aperçu empirique sur le débat de la fiscalité et croissance économique

Sur le plan empirique, il n'y a pas assez d'études sur le cas de la RDC. Ce qui fait que ce travail a donc toute son importance, pour éclairer les effets des prélèvements fiscaux sur la croissance économique congolaise. Les études empirique dans ce domaine prennent plusieurs directions et sont non-homogènes. Alors que certaines s'orientent sur les prélèvements fiscaux, d'autres se concentrent sur la pression fiscale ou la structure fiscale.

Nous pouvons noter que N'gakosso A¹⁶ a mené une étude sur la RDC qui fait allusion à l'étroitesse de l'assiette du fait des exonérations, des taux de prélèvement multiples et élevés qui engendrent la fraude, l'inefficacité des services chargés de l'assiette et du recouvrement. Tout ceci démontre un système fiscal controversé.

Keno Y.¹⁷ s'est intéressé au problème des prélèvements fiscaux sur l'activité économique en Côte d'Ivoire. En utilisant les tests de cointégration et de causalité sur des données annuelles couvrant la période de 1960 à 2006, l'auteur obtient à long terme, l'existence des relations entre la consommation, l'investissement et le PIB. A court terme, il trouve une relation négative entre les taxes sur les biens et services, les taxes sur le commerce et la croissance du PIB par tête. Pour l'auteur, la fiscalité ne freine pas la croissance à long terme et les recettes fiscales sont positivement corrélées au PIB et à ses composantes.

II.3. Analyse des effets de la fiscalité congolaise sur l'activité économique

Comme le mentionne MABIALA U., « tenter de prélever au-delà du potentiel fiscal d'un pays crée un risque pour le développement économique de ce pays. On peut aboutir à une perte de compétitivité, au découragement des producteurs à l'incitation à la fraude et l'informalisation de l'économie¹⁸. C'est ainsi que nous assistons à un système fiscal non adapté des pays en développement comme la nôtre. C'est pourquoi, dans un système fiscal, il est question d'une fiscalité optimale. On rappelle que la minimisation des coûts d'efficacité liés à la perception des recettes fiscales devrait être le principal critère de détermination de la structure des taux d'imposition ; des règles fiscales optimales fondées sur l'élasticité dans un ensemble de prix à la production doivent être élaborées.

II.4. Composition de la législation fiscale congolaise

A notre avis, quatre textes de base ci-dessous composent la législation fiscale de la RDC (Code des Impôts 2003)

- L'ordonnance loi n°69-006 du 10 février 1969 relative à la contribution réelle ;
- L'ordonnance loi n°69-007 du 10 février 1969 relative à la contribution exceptionnelle sur les rémunérations du personnel expatrié ;
- L'ordonnance loi n°69-009 du 10 février 1969 relative à la contribution cédulaire sur les revenus ;

¹⁶ N'gakosso A., « Le rendement fiscal à l'importation au Congo, est-il optimal ? », in *Cahiers économiques et sociaux*, Vol. XXVIII, n°1, juin 2011, Kinshasa, 2011, p.120.

¹⁷ KENO Y., « Effets macroéconomiques de la politique fiscale en Côte d'Ivoire », *Bulletin de politique économique et développement*, PUPED, n°03, 2010.

¹⁸ MABIALA U., *TVA, cédularité et réformes fiscales dans les Etats d'Afrique Noire*, éd, CRIGED-ISC, Kinshasa, 2003, p.13.

- L'ordonnance loi n°69-058 du 05 décembre 1969 relative à la contribution sur le chiffre d'affaires remplacé par l'ordonnance loi n°10/001 du 20 août 2010 afférente à l'institution de la TVA.

Bien que réunis dans le code des impôts, ces textes comportent, chacun, ses propres dispositions. Celles-ci sont répétitives et d'usage complexe.

III. ANALYSE DES EFFETS DE LA FISCALITE SUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE REELLE

Nous analysons les effets de la fiscalité sur l'activité économique en RDC évaluée économétriquement l'impact de la fiscalité sur la croissance.

3.1. Présentation des données

Nous avons utilisé dans le cadre de ce travail, des données ou séries temporelles annuelles, dont le PIB réel (PIB), les recettes fiscales (RECFIS), les impôts sur le commerce extérieur (IMPOCOM), les impôts sur les revenus (IMPOREV), les impôts sur les biens et services (IMPOBS), les dépenses publiques (DEPPUB), tous en millions de CDF ; le taux d'inflation (TINFL) et le crédit intérieur (CREDIT) en pourcentage du PIB. Toutes ces variables sont tirées des rapports annuels de la Banque Centrale du Congo, exception faite du crédit intérieur qui est tirée de la base des données de la Banque mondiale¹⁹.

Tableau 1: Description des variables de notre analyse

Variable	Symbole	Signe/Effet
PIB réel (au prix de 2005)	Log(PIB)	
Recettes fiscales	Log(RECFIS)	+
Impôt sur le Commerce extérieur	Log(IMPOCOM)	+
Impôts sur les revenus	Log(IMPOREV)	-
Impôts sur les Biens et services	Log(IMPOBS)	+
Dépenses publiques	Log(DEPPUB)	+
Taux d'inflation	Log(TINFL)	+/-
Crédit intérieur	Log(CREDIT)	-

Source : Elaboré par nous-même, sur base de la littérature.

Elles couvrent la période allant de 1998 à 2018. Ce tableau en fait une brève description. Il sied de faire remarquer que les données sont transformées en logarithme de sorte que les paramètres estimés puissent être interprétés comme des élasticités de transmission des effets des variables explicatives sur le PIB, et que les variables soient plus conformes aux hypothèses d'un modèle

¹⁹ World Development Indicators 2018.

de régression linéaire. Le tableau décrit également le signe attendu de ces variables explicatives. Le PIB réel lui est notre variable dépendante, qui devrait subir l'impact de variables explicatives. En effet, la fiscalité agit favorablement sur la croissance économique par le biais d'une taxation raisonnable. Ainsi, l'effet attendu des recettes fiscales serait positif. Les impôts indirects, comme les impôts sur les biens et services, affectent positivement et significativement la croissance économique, contrairement aux impôts directs, comme les impôts sur les revenus, qui nuisent à la performance économique.

Les dépenses publiques, tout comme le crédit intérieur, impactent positivement l'activité. Cependant, l'effet de l'inflation sur l'activité pourrait être positif ou négatif, selon qu'elle est modérée ou élevée. Cependant, il n'y a pas un consensus sur le niveau optimal d'inflation dans la littérature économique, une inflation modérée peut activer la machine parce que l'inflation est aussi un des déterminants du profit des entreprises mais l'inflation chronique et l'hyperinflation doivent être combattues à cause de leur effet déstabilisateur de l'économie. Elles nuisent aux prévisions des agents.

Tableau 2: Corrélations entre le total des recettes fiscales avec des variables macroéconomiques

	PIB réel	Recettes fiscales	Dépenses publiques	Taux d'inflation	Crédit intérieur
PIB	1	0,970	0,971	-0,325	0,905
Recettes fiscales	0,970	1	0,986	-0,296	0,849
Dépenses publiques	0,971	0,986	1	-0,296	0,849
Taux d'inflation	-0,325	-0,296	-0,322	1	-0,341
Crédit intérieur	0,905	0,849	0,872	-0,341	1

Source : Élaboré par nous-même, sur base des données de la BCC.

Après description des données, nous avons analysé la liaison existante entre elles, et nous avons scindé cette analyse des corrélations en deux séquences. Dans la première, nous étudions la liaison entre le total des recettes fiscales et toutes les autres variables. Du point de vue matrice de corrélation simple entre ces variables (tableau 2), il ressort l'existence d'une corrélation positive entre le PIB, les dépenses publiques, les recettes fiscales et le crédit intérieur. Les taux de corrélation étant respectivement de 97,0%, 98,67c et 84,9%. Par contre, les crédits sont corrélés négativement avec l'inflation, soit 34,1%. En effet, le degré d'association dépasse 509s pour la majorité des variables. Ce qui démontre, par présomption, un problème de multicollinéarité entre ces variables, c'est-à-dire qu'il y a un effet feedback entre ces variables. En outre, le terme de multi

colinéarité est employé dans le cas d'un modèle incorporant des variables explicatives qui sont liées entre elles²⁰.

La seconde analyse décompose les recettes fiscales en impôts sur le commerce extérieur, impôts sur le revenu, impôts sur les biens et services, et les autres recettes fiscales (tableau 3). En effet, les corrélations détectées entre ces recettes et les autres variables de notre analyse restent fortes et positives pour le cas de l'inflation. Cependant, il y a encore une probable multi colinéarité entre ces variables.

Tableau 3 : Corrélation entre les recettes fiscales avec des variables macroéconomiques

	PIB réel	Impôts sur le commerce extérieur	Impôts sur les revenus	Impôts sur les biens et services	Dépenses publiques	Taux d'inflation	Crédit intérieur
PIB réel	1	0,922	0,923	0,982	0,971	-0,325	0,905
Impôts sur le commerce extérieur	0,922	1	0,839	0,947	0,930	-0,340	0,867
Impôts sur les revenus	0,923	0,839	1	0,941	0,950	-0,229	0,747
Impôts sur les biens et services	0,982	0,947	0,941	1	0,988	-0,302	0,878
Dépenses publiques	0,971	0,930	0,950	0,9878	1	-0,302	0,872
Taux d'inflation	-0,325	-,340	-0,229	-0,302	-0,322	1	-0,341
Crédit intérieur	0,905	0,867	0,747	0,878	0,872	-0,341	1

Source : Elaboré par nous-même, sur base des données de la BCC.

Rappelons que le cadre de référence de notre travail est la théorie de la croissance endogène qui explique la croissance économique à partir de processus et de décisions macroéconomiques. La théorie de la croissance endogène recherche les déterminants économiques qui expliquent le rythme de progrès technique, considéré comme exogène dans le modèle fondateur de Solow. En outre, le travail s'oriente selon la logique de Barro, qui a mis en exergue le rôle de l'investissement public, c'est-à-dire l'accumulation de capital public, dans la croissance économique.

En effet, comme nous l'avons souligné au deuxième chapitre, Barro a ouvert une nouvelle voie de recherche qui met en évidence l'incidence des infrastructures productives, et plus généralement des investissements publics, sur la croissance économique de long terme, et fait donc des infrastructures un facteur qui intervient directement dans le processus de la croissance. L'accumulation du capital public par le biais des infrastructures publiques (routes, aéroports, éclairage public, réseau de distribution d'eau, etc.) stimulent

²⁰ BOURBONNAIS R., *Econométrie. Manuel et exercices corrigés*, Dunod, Paris, 2009, p. 111.

donc la productivité des agents privés et par conséquent l'activité économique dans son ensemble.

Les investissements publics sont des dépenses qu'il faudrait couvrir. Leur couverture se passe à travers la fiscalité, c'est-à-dire la mobilisation des taxes et impôts. Ces derniers constituent, selon Jeze, une prestation pécuniaire sans contrepartie, requise des particuliers, par voie d'autorité, à titre définitif, et sans contrepartie, en vue de la couverture de charges publiques²¹.

La fiscalité agit favorablement sur la croissance économique par le biais d'une taxation raisonnable, et lorsqu'il y a croissance économique, l'Etat prélèverait davantage de ressources (impôts et taxes), financerait de nouvelles infrastructures et d'autres dépenses publiques. Il existe donc un cercle vertueux entre les dépenses publiques et la croissance.

3.2. Estimations économétriques

Avant de présenter les résultats de notre travail, nous allons d'abord procéder à la spécification des modèles, à la vérification de la stationnarité et de la cointégration.

3.2.1 Spécification des modèles

Pour vérifier nos hypothèses, nous recourons à une modélisation ARDLI²² ou modèles autorégressifs à retards échelonnés. Les modèles ARDL sont des modèles dynamiques : leur particularité est qu'ils prennent en compte la dynamique temporelle dans l'explication des séries chronologiques et sont adaptés à des échantillons de petite taille. Ces modèles combinent, à la fois, les caractéristiques des modèles autorégressifs (AR) et celles des modèles à retards échelonnés (DE). Les modèles autorégressifs sont des modèles dynamiques dans lesquels il y a, parmi les variables explicatives, la variable endogène décalée. En revanche, les modèles à retards échelonnés sont des modèles dynamiques ayant parmi les variables explicatives, les variables explicatives décalées. Donc, les modèles ARDL sont des modèles qui incluent à la fois les décalages de la variable endogène et ceux des variables explicatives comme régresseurs. Les modèles ARDL sont d'habitude notés ARDL (p, q, ..., qp), où p est le nombre de décalages de la variable endogène, q, est le nombre de décalages de la première variable explicative, et ok est le nombre de décalages de la k - ième variable explicative. Formellement, la formulation générale d'un modèle ARDL (p, q) peut-être écrit de la manière suivante :

$$y_t = \alpha + \sum_{i=1}^p y_i y_{t-i} + \sum_{j=1}^k \sum_{i=0}^{q_j} X_{j,t-i} \beta_{j,i} + \varepsilon_t \quad (1)$$

²¹ JEZE G., Cours de Finances Publiques, Université de Paris, Faculté de droit, Ed. Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1936.

²² AutoRegressive Distributed Lag.

On y représente la variable endogène, y_{t-i} ; représente la variable endogène décalée (la partie autorégressive), et $X_{j,t-i}$ représente les variables explicatives décalées (la partie retards échelonnés). Cependant, il sied de signaler que certaines variables explicatives peuvent ne pas avoir de lag dans le modèle, c'est-à-dire que $q_j = 0$. Ces variables sont appelées variables statiques ou régresseurs fixes, tandis que des variables explicatives avec au moins un lag sont appelés régresseurs dynamiques. Avec la présence de la variable endogène décalée comme explicative (modèles AR et ARDL), et de multicollinéarité (modèles DL et ARDL), les modèles dynamiques souffrent généralement de problèmes d'autocorrélation d'erreurs. Cela rend compliqué l'estimation des paramètres par les Moindres Carrés Ordinaires.

Rappelons que nous vérifions dans cette étude si la fiscalité a un impact sur l'activité économique en RDC. Pour ce faire, nous proposons d'estimer des modèles dynamiques du type ARDL (p, q) ayant la forme fonctionnelle suivante :

$$\log(PIB_t) = \beta_0 + \sum_{i=1}^p \beta_1 \log(PIB_{t-i}) + \sum_{i=0}^{q_1} \beta_2 \log(RECFIS_{t-i}) + \sum_{i=0}^{q_2} \beta_3 \log(IMPOCOM_{t-i}) + \sum_{i=0}^{q_3} \beta_4 \log(IMPOREV_{t-i}) + \sum_{i=0}^{q_4} \beta_5 \log(IMPOBS_{t-i}) + \sum_{i=0}^{q_5} \beta_6 \log(TINFL_{t-i}) + \sum_{i=0}^{q_6} \beta_7 \log(DEPPUB_{t-i}) + \sum_{i=0}^{q_7} \beta_8 \log(CREDIT_{t-i}) + \varepsilon_t \quad (2)$$

Avec $\varepsilon_t \sim iid(0, \sigma)$, $\forall q_j = 1, \dots, q$

Comme nous le verrons un peu plus loin, s'il y a cointégration des séries, hypothèse nécessaire à la validité du modèle (2), ce modèle permettrait d'estimer à la fois la relation de long terme et celle de court terme. L'on retiendra que les variables considérées dans ces modèles se doivent d'être stationnaires pour éviter des régressions fallacieuses. Rappelons que nous voulons saisir dans ce modèle l'impact des recettes fiscales, des dépenses publiques, de l'inflation et du crédit bancaire intérieur sur la croissance économique.

Un aspect important dans la spécification des modèles dynamiques du type ARDL est la détermination du décalage optimal (p^* , q^*). Étant donné que le modèle (2) est dynamique, il est indispensable de se servir des critères d'information pour déterminer ce décalage optimal. Rappelons qu'un décalage optimal est celui dont le modèle estimé offre la valeur minimale d'un des critères énoncés. Les critères les plus utilisés sont celui d'Akaike (AIC), celui de Schwarz (SIC) et celui de Hannan et Quinn (HQ). Les valeurs de ces critères sont calculées de la manière suivante :

$$\begin{aligned} \text{SIP}(p) &= \log|\hat{\Sigma}| + \frac{\log T}{T} n^2 p \\ \text{HQ} &= \log|\hat{\Sigma}| + \frac{2 \log T}{T} n^2 p \\ \text{AIC}(p) &= \log|\hat{\Sigma}| + \frac{2}{T} n^2 p \end{aligned}$$

Où :

p est le nombre de décalage ou le lag du modèle estimé ; r_i est le nombre de régresseurs ;

T est le nombre d'observations ;

$\hat{\Sigma}$ est la matrice de variance-covariance des résidus estimés.

3.3 Implications des résultats

La fiscalité apparaît comme la source naturelle de financement du budget de l'Etat, et la plus apte à fournir des ressources conséquentes et pérennes, contrairement aux autres modes de financement comme l'emprunt. Les résultats de nos analyses ont clairement montré que la fiscalité congolaise pèse sur l'activité économique à court comme à long terme, bien que ses effets soient statistiquement non significatifs.

3.3.1 Résultat du Test de cointégration

La statistique de Fisher testant la présence d'une relation de long terme entre les variables (cointégration des variables) a pour valeur 37,10 supérieur 3,5, ce qui ne rejette pas l'hypothèse de cointégration. En d'autres termes, ces résultats confirment donc l'existence de la cointégration entre les séries sous examen.

Test Statistic	value	K
F-statistic	37,10	7
Critical Value Bounds		
Significance	10 Bound	L1Bound
10%	2 ,03	3, 13
5%	2,32	3,5
2.5%	2,6	3,84
1%	2,96	4,26

Source : Elaborée par nous-même, sur base d'un modèle

CONCLUSION

Vu l'importance que revêt la fiscalité dans les pays en développement en général, et en RDC en particulier, la mobilisation des recettes fiscales reste une question cruciale et qui est au centre des débats politiques et économiques tant à l'intérieur des pays qu'avec les partenaires extérieurs.

Cependant, il sied de signaler que le renforcement de la mobilisation des ressources intérieures ne se résume pas simplement à l'accroissement des recettes. Elle suppose aussi la mise en place d'un système fiscal qui favorise une croissance inclusive, encourage la bonne gouvernance, répond aux inquiétudes suscitées dans l'opinion par les inégalités de revenu et de richesse, et serve la justice sociale²³.

Ainsi, la principale préoccupation dans le cadre de cette étude consistait à analyser les effets de la fiscalité sur l'activité économique congolaise. Il a été question ici de répondre aux préoccupations spécifiques ci-après :

- Pourquoi la fiscalité est-elle qualifiée de controversée dans un pays en développement comme la RDC ?
- Comment la fiscalité agit-elle sur l'activité économique de la RDC ?

Ces questions ont servi des fils conducteurs pour mener à bien cette étude.

Par ailleurs, son objectif était d'analyser empiriquement l'impact de la fiscalité sur la croissance économique en RDC. Spécifiquement, cette étude a visé à :

- dégager ou déceler le contour de la fiscalité pour une meilleure croissance de l'activité économique en RDC ;
- analyser la controverse de la pression fiscale sur l'activité économique des pays en développement.

Après avoir ci-haut développé la littérature théorique et l'évaluation empirique réalisée quant à ce, les résultats des analyses ont clairement montré que la fiscalité congolaise pèse sur l'activité économique à court comme à long terme, bien que ses effets soient statistiquement non significatifs.

²³ De Paepe G. et Dickinson, B., Les recettes fiscales, moteur du développement durable, OCDE, 2015, p. 102

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

1. AUTIN J., *Initiation aux finances publiques*, cahiers IIAP, Paris, 1971.
2. BARRE R., *Economie Politique*, Presse universitaire de France, Paris, 1980.
3. BERNE P., *La nature juridique du contentieux africain*, LGDJ, Paris, 1998.
4. BOUVIER M., *Introduction au droit fiscal Général et à la théorie de l'impôt*, 8^{ème} éd. LGDJ, Paris, 2007.
5. BOUVIER M., ESCLASSAN M-C. et LASSALE J-P., *Finances publiques*, 13^e édition, LGDJ, Paris, 2013.
6. BRETON JM., *Le contrôle de l'Etat sur le continent africain*, LGDJ, Paris, 1978.
7. BROCHIER H., *Les finances publiques*, éd. Cujas, Paris, 1970.
8. CABINNE M., *Les politiques conjoncturelles*, Armand Colin, Paris, 1998.
9. COLLETTE C., *Initiation à la gestion fiscale des entreprises*, éd. EYROLLES, Paris, 1994.
10. DEHULE F., *Finances publiques, budget et pouvoir financier*, éd. Dalloz, Paris, 1980.
11. DUVERGER M., *Finances publiques*, Presse universitaire de France, Paris, 1984.
12. GAUDEMET PM., *Les précis des finances publiques, budget et trésor*, tome 1 et II 6^{ème} éd. 1990.
13. KIBUEY M.F., *Budget, Contrôle budgétaire et Politique de tarification*, Ecole de Santé Publique, UNIKIN, Kinshasa, 2010.
14. KIBUEY M.F., *Le budget de l'Etat règles et techniques de gestion*, éd. ECA-IRES, Kinshasa 1989.
15. KIBUEY M.F., *Les finances publiques : Emploi, drainage, circulation des Fonds publics*, 1^{er} éd. Académie U, Kinshasa, 2017.
16. LA LUMIERE, *Les finances publiques*, Armand Colin, Paris, 1990.
17. MUZELLEC R., *Finances publiques*, éd. Sirey, Paris, 2005.
18. OMANDJI LOKONDE P., *Finances publiques*, Presses Universitaires du Congo, Kinshasa, 2016.

II. ARTICLES, COURS ET MÉMOIRE

1. BACCOUCHE N., « Le contrôle fiscal aujourd'hui », in *Revue Tunisienne de Fiscalité* n°7, 2007.
2. KIBUEY M.F., Notes de cours de finances publiques, G3 B Economie, FASEC, UNIKIN, 2016-2017.
3. KIFWANISU L., « La contribution de la tva à la mobilisation des recettes fiscale en RDC : analyse et perspectives », *IRES*, N° 2018.
4. KIFWANISU Prince, et MAVILA Landry, « La performance de finances publiques en RD. CONGO : analyse et perspectives », in *Revue Internationale des Dynamiques sociales*, n° 2020.

5. OMANDJI L., *Intégration de la maîtrise des risques et des indicateurs de performance dans le pilotage des missions de contrôle fiscale*, Mémoire DEA, UNIKIN, FASEG, 2016.
6. OMANDJI L. Paul, KIFWANISU Prince et MAVILA Landry, « Diagnostic et indicateurs de performance dans le pilotage des missions de contrôle fiscal « cas de la DGI analyses et perspectives », in *Revue Internationale des Dynamiques sociales*, n° 2020.